PREFECTURE DE LA VENDEE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES 2ème Bureau Police Générale

Arrêté n°99/DRLP/ 336 Portant interdiction du port et du transport des répliques d'armes dans les lieux publics

Le Préfet de la Vendée Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L. 2 215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Décret N°99-240 du 24 mars 1999 relatif aux conditions de commercialisation de certains objets ayant l'apparence d'une arme à feu;

Vu la circulaire Ministérielle N° NOR.INT.D.98.00105C du 6

mai 1998;

Considérant que le port et le transport de ces objets ayant l'apparence d'une arme à feu dans les lieux publics peuvent être générateurs de graves troubles pour l'ordre public et entraîner des confusions de nature à mettre en danger leurs possesseurs ou des tiers;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée;

ARRETE:

Outre les interdictions édictées par le ARTICLE 1er décret N°99-240 du 24 mars 1999 sus visé, sont interdits, pour les mineurs; le port et le transport des objets ayant l'apparence d'une arme à feu dans les lieux publics et notamment les lieux publics suivants:

- les voies publiques,

- les transports publics (spécialement les réseaux de transports en commun),

- les établissements scolaires et leurs abords (publics ou privés);

- les parcs et jardins publics ou ouverts au public.

ARTICLE II -Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Messieurs les Sous-Préfets, les Maires de Vendée, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vendée, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Vendée, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'éxécution du présent arrêté qui sera publié au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture, au Bulletin officiel des Maires et dont une ampliation sera transmise pour information au Ministre de l'Intérieur.

> A La Roche sur Yon, le 113 AVR. 2009 Le Préfet La Secrétaire Comeral de la Vendée,

Yves Lucchesi

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

29, rue Delille - 85022 LA ROCHE SUR YON cedex - Tél. 02 51 36 70 85 - Télécopie 02 51 05 51 38 - Minitel 02 51 36 70 06